

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Grelier, M. Bony, M. Leclerc, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Reda, M. Parigi, M. Descoeur, M. Dive, M. Cattin, M. Masson, M. Le Fur, M. Brun, Mme Bassire, M. Abad, Mme Levy, M. Door, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Bazin, Mme Brenier, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Perrut, Mme Tabarot, M. Viry, M. Forissier, M. Viala, M. Vialay, Mme Kuster et Mme Beauvais

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agences régionales de santé ont un rôle structurel dans l'organisation territoriale de la santé. Si, *a priori*, les objectifs de simplification sont partagés, les contours proposés dans la rédaction actuelle sont beaucoup trop vagues pour être validés en l'état.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article.